



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
 Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement
 Bureau de l'Environnement et des Installations classées

N° de dossier : **3220 (A)**
 11^{ème} arrondissement

ARRETE PREFECTORAL
N° DTPP – 2015 – 148 du 23 FEV. 2015
Portant mise en demeure de respecter la réglementation applicable
à une installation classée pour la protection de l'environnement

Le Préfet de Police,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du commerce et notamment son article L.641-9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2565 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 1987 réglementant l'atelier de traitement de surface exploité par Monsieur Philippe CROUZEVALLE, gérant de la société « BAZILE » sise 20 passage Saint Sébastien à Paris 11^{ème} ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 1993 complétant la réglementation applicable à l'établissement susvisé ;

Vu le jugement du Tribunal de Commerce de Paris en date du 22 janvier 2015, désignant la « SELARL BELHASSEN-STEINER » en qualité de liquidateur judiciaire de la société « BAZILE » ;

Vu le courrier du 2 février 2015 du liquidateur judiciaire informant que l'entreprise susvisée a cessé son activité depuis le 15 janvier 2015 ;

Vu le rapport du 16 février 2015 de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE), transmis par courrier du 16 février 2015, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, relatif à la visite effectuée le 13 février 2015 de cet établissement ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél: courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant :

- que la société « BAZILE » a fait l'objet d'une liquidation judiciaire et que la « SELARL BELHASSEN-STEINER » s'est substituée en tant que mandataire liquidateur dans ses droits et actions ;
- que lors de la visite en date du 13 février 2015, la DRIEE a constaté :
 - la cessation d'activité de l'ICPE susvisée ;
 - l'absence de mise en sécurité du site ;
- que la cessation d'activité de l'atelier de traitement de surface susvisée n'est pas conforme aux prescriptions de l'article R.512-39-1 du code de l'environnement ;
- qu'il y a lieu, en conséquence, d'imposer la régularisation administrative et la transmission des justificatifs relatifs à la cessation et à la mise en sécurité du site par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article L.171-8 du code précité ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

A R R E T E

Article 1^{er}

La « SELARL BELHASSEN-STEINER », liquidateur judiciaire de la société « BAZILE », exploitant de l'atelier de traitement de surface sis 20 Passage Saint Sébastien à Paris 11^{ème}, est mis en demeure de transmettre les justificatifs relatifs à la cessation et à la mise en sécurité du site, dans les délais indiqués et listés en annexe I du présent arrêté.

Article 2

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

.../...

Article 3

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

- 1- par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- 2- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du code de l'Environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 4

Le présent arrêté et son annexe sont consultables sur le site de la Préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Article 5

Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies et délais de recours sont joints en annexe II.

**P. le Préfet de Police,
et par délégation
La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement**


Nadia SEGHIER

Annexe I à l'arrêté DTPP - N° du 23 FEV. 2015
2015-148

Dans le cadre de la cessation et de la mise en état du site, il vous appartient, conformément à l'article R.5212-3-1 du code de l'environnement :

Dans un délai de 15 jours :

- transmettre la déclaration de cessation d'activité de l'établissement.

Le formulaire adéquat est téléchargeable sur le site Internet de la Préfecture de Police, à l'adresse suivante « www.prefecturedepolice.fr (rubriques : Démarches & services - Professionnel – Environnement et Prévention des risques - Installations classées) »

Dans un délai d'un mois :

- faire établir et transmettre un devis de réalisation relatif à la mise en sécurité du site.

Dans un délai de deux mois :

- procéder à la mise en sécurité sur site.

Annexe II à l'arrêté DTPP - N° du 23 FEV. 2015
2015-148

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

* * * * *

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE
auprès du Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

PREFECTURE DE POLICE
*Direction des Transports et de la Protection du Public
Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées
9 boulevard du Palais 75195 Paris Cedex 04*